ORGANISATION MONDIALE

WT/MIN(98)/ST/39

18 mai 1998

DU COMMERCE

(98-2041)

CONFERENCE MINISTERIELLE Deuxième session Genève, 18 et 20 mai 1998 Original: anglais

TURQUIE

<u>Déclaration distribuée par M. Iþýn Çelebi,</u> <u>Ministre d'Etat</u>

Permettez-moi tout d'abord de remercier les autorités suisses, les représentants des Missions à Genève et le Secrétariat de l'OMC pour cette excellente organisation.

La deuxième Conférence ministérielle de l'OMC, coïncidant avec le cinquantième anniversaire de la création du système commercial multilatéral, a une importance qui va bien au-delà de ce qu'implique son ordre du jour.

Depuis 50 ans, la communauté mondiale est le témoin des efforts remarquables déployés pour libéraliser le commerce mondial sous les auspices du GATT et de l'OMC.

La Turquie soutient sans réserve l'OMC et ce qu'elle représente. Nous sommes convaincus qu'un système commercial international libéral, fondé sur les principes de la libre concurrence, de la non-discrimination et de l'élimination des obstacles au commerce est dans l'intérêt de la communauté mondiale. Les politiques commerciales appliquées par la Turquie depuis les années 80 ont prouvé la justesse de cette approche.

Etant donné que l'unité entre toutes les économies - développées, en développement, moins avancées et en transition - constitue la valeur la plus précieuse de l'OMC, une approche équilibrée, respectant les intérêts de tous les Membres de l'Organisation, doit être assurée.

De plus, il conviendrait d'accorder l'attention voulue aux besoins particuliers et aux exigences du développement des économies en développement et des économies les moins avancées, notamment aux difficultés rencontrées pour mettre en oeuvre les résultats du Cycle d'Uruguay.

Nous voudrions rappeler ici qu'en vue du principal objectif des accords issus du Cycle d'Uruguay, l'intégration au commerce international des économies les moins avancées est importante non seulement pour le développement économique des pays en question, mais aussi pour l'expansion du commerce mondial.

Je voudrais, dans ce contexte, exprimer ma satisfaction devant les résultats des mesures prises en faveur des pays les moins avancés depuis la première Conférence ministérielle. Nous, Ministres, avions adopté un Plan d'action visant à obtenir de meilleures conditions d'accès aux marchés pour les pays les moins avancés et à renforcer leurs possibilités commerciales. Conformément à cette décision, la Turquie a mis en place, sur une base autonome, un régime tarifaire préférentiel très complet en faveur des produits originaires des pays les moins avancés, en vigueur depuis le 1er janvier 1998.

J'espère que ces efforts seront poursuivis, étant donné notre conviction commune que le succès du système commercial multilatéral ne peut être obtenu que si la participation de tous les pays est assurée elle aussi. Je voudrais souligner ici combien il importe d'accorder une assistance technique et de mettre en oeuvre des programmes de renforcement des capacités à l'intention des pays en développement et des pays les moins avancés. A mon avis, ces activités devraient aussi comporter la fourniture de renseignements techniques concernant les prescriptions de l'OMC en matière de notification, question directement liée au bon fonctionnement de l'Organisation.

Depuis sa création, l'OMC a prouvé combien elle était indispensable aux 132 pays qui en sont Membres ainsi qu'à beaucoup d'autres qui attendent d'y accéder. La Turquie a toujours prêté son appui aux candidats à l'accession, attendant de devenir Membres de l'OMC. Nous somme certains que leur accession contribuera beaucoup à la prospérité mondiale.

Gardant cela à l'esprit, nous espérons sincèrement que les négociations en cours, relatives à l'accession des pays qui en ont fait la demande, seront achevées d'ici à la prochaine Conférence ministérielle, en 1999.

Par ailleurs, étant donné l'importance que le gouvernement turc attache aux accords commerciaux régionaux, en raison de leurs effets créateurs de courants d'échanges et de la dimension complémentaire qu'ils apportent au système commercial mondial, nous nous félicitons de l'augmentation appréciable du nombre de ces accords depuis 1990. De fait, 69 accords régionaux ont été notifiés au GATT/à l'OMC, dont 50 depuis 1990.

C'est dans ce contexte spécifique que je voudrais faire référence à l'expérience acquise par la Turquie à l'occasion de son union douanière avec l'Union européenne: il en est résulté un fort abaissement des droits de douane et, par voie de conséquence, un meilleur accès aux marchés pour les produits industriels des pays tiers.

Je voudrais aussi exprimer ma satisfaction concernant les résultats obtenus dans le cadre de l'Accord sur les technologies de l'information. Partie à cet Accord dès l'origine, la Turquie considère que cette initiative sectorielle est un autre jalon important sur la voie d'une libéralisation du commerce.

La décision en faveur de l'élimination des droits de douane dans le domaine des technologies de l'information est peut-être l'un des résultats les plus importants de la Conférence ministérielle de Singapour. J'espère que les effets positifs s'en feront sentir dans un très bref délai, non seulement dans le secteur des technologies de l'information, mais, plus généralement, en termes de prospérité globale. A ce sujet, je voudrais exprimer ma conviction que les initiatives sectorielles de ce genre constituent des instruments complémentaires en faveur de la libéralisation mondiale des droits de douane.

Attachant beaucoup d'importance aux efforts déployés pour élargir le domaine des produits visés par l'Accord sur les technologies de l'information, le gouvernement turc observe de près les travaux du Comité de l'ATI et y participe activement.

De même, nous considérons l'heureuse conclusion des négociations relatives aux services financiers comme un autre résultat important dans la libéralisation des échanges. Je suis certain que la détermination dont ont fait preuve les pays participant aux négociations est la preuve évidente d'un engagement à l'égard de la liberté du commerce, de la stabilité économique, de la croissance et du développement. En conséquence de ces négociations, plus de 95 pour cent des échanges mondiaux relevant du secteur financier seront couverts par les règles et disciplines de l'OMC.

La conclusion des négociations a aussi coïncidé avec les troubles financiers que certains des pays de l'ANASE ont récemment connus.

Nous pensons que l'Accord sur les services financiers devrait aussi être évalué de ce point de vue.

Par ailleurs, nous nous félicitons de l'heureuse conclusion des négociations relatives aux télécommunications de base, intervenue en temps utile, le 15 février 1997.

Nous escomptons que les calendriers indiqués, pour les négociations et les examens, dans les autres Accords de l'OMC, seront, pareillement, respectés en chaque cas.

L'OMC nous donne aussi une instance dans laquelle négocier des questions commerciales ou liées au commerce, dans des domaines auxquels les Accords de l'OMC ne s'étendent pas. Dans ce contexte, je voudrais noter avec satisfaction les efforts en cours au sein des groupes de travail qui s'occupent de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, ainsi que des liens entre commerce et investissement.

Ces deux groupes de travail, dont les travaux seront riches d'enseignement, auront peut-être besoin d'un peu plus de temps pour mettre la dernière main à ces travaux. Nous croyons, néanmoins, qu'à l'avenir, les négociations portant sur de tels "thèmes nouveaux" ne devraient être abordées qu'une fois obtenu un consensus entre Membres de l'OMC sur la base d'une analyse complète et approfondie.

Dans le domaine de la concurrence, l'analyse effectuée par le Groupe de travail sera sûrement utile, en particulier pour les pays qui n'ont pas de politique nationale de la concurrence. Compte tenu de l'importance des politiques de la concurrence dans les efforts tendant à la mondialisation, puisqu'elles facilitent les échanges, nous nous félicitons des travaux entrepris par le Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence. Nous estimons que des politiques de la concurrence saines et acceptées à l'échelon multilatéral contribueront davantage encore à libéraliser le commerce mondial en ouvrant les marchés sur la base des mêmes critères.

Le commerce électronique est un autre domaine qui a récemment pris de l'importance. Ce sujet pourrait être l'une des questions les plus importantes inscrites à l'ordre du jour des futures négociations multilatérales.

La Turquie attache donc une importance et une priorité toute particulières à cette question, et ne ménage aucun effort pour être préparée en vue de l'adoption d'un cadre réglementaire.

Toutefois, nous devons aussi garder à l'esprit la nécessité toujours plus pressante d'établir, en ce domaine, une infrastructure appropriée, en particulier pour les pays en développement.

Permettez-moi de mentionner certaines des dispositions prises par le gouvernement turc en ce qui concerne l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Grâce aux modifications structurelles que nous avons apportées au régime de la propriété intellectuelle, nous nous sommes dotés d'un cadre législatif complet. Les nouvelles lois relatives aux brevets, marques de fabrique ou de commerce, dessins et modèles industriels, indications géographiques et droits d'auteur renforceront encore cette structure législative.

Je voudrais souligner l'importance que nous attachons à la mise en oeuvre pleine et entière de l'Accord sur les ADPIC. A cet égard, je voudrais souligner la nécessité d'étendre la protection des indications géographiques, au-delà des vins et spiritueux, aux denrées alimentaires, produits agricoles et industriels et produits de l'artisanat, y compris les tapis.

Je voudrais conclure en réaffirmant ma conviction que cette Conférence ministérielle marquera une étape importante dans le renforcement des engagements que nous avons pris en faveur de la cohésion et de la prospérité qui doivent régner dans le monde.